



Fiche de Données de Sécurité

selon Règlement (CE) no 1907/2006 (REACH)

L'acide sulfurique pour les batteries

Numéro de la version: 2.0
Remplace la version de: 20.10.2016 (1)

Révision: 05.09.2017

RUBRIQUE 1: Identification de la substance/du mélange et de la société/l'entreprise

1.1 Identificateur de produit

Marque commerciale

L'acide sulfurique pour les batteries

Numéro d'enregistrement (REACH)

non pertinent (mélange)

1.2 Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées

Utilisations identifiées pertinentes

Électrolyte pour accumulateur
Utilisations par les consommateurs
Utilisations professionnelles

Utilisations déconseillées

Ne pas utiliser pour l'injection ou vaporisation. Ne pas utiliser pour des produits qui sont destinés au contact direct avec la peau.

1.3 Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité

Landport B.V.
Ramgatseweg 63
4941 VN Raamsdonksveer
Boîte postale: 325
4940 AH Raamsdonkveer
Pays-Bas

Distributeur local:

Téléphone: 0031 (0) 162-581400
Téléfax: 0031 (0) 162-581401
e-mail: info@landportbv.com
Site web: www.landportbv.com
e-mail (personne compétente)
Info@landportbv.com

1.4 Numéro d'appel d'urgence

Service d'information d'urgence

0031 (0) 162-581400
Ce numéro de téléphone est uniquement disponible aux heures de bureau suivantes: Lun. au ven. 09:00 à 17:00 h

Centre antipoison		
Pays	Nom	Téléphone
France	ORFILA (INRS)	+ 33 (0) 1 45 42 59 59

RUBRIQUE 2: Identification des dangers

2.1 Classification de la substance ou du mélange

Classification opérée conformément au règlement (CE) no 1272/2008 (CLP)

Rubrique	Classe de danger	Catégorie	Classe et catégorie de danger	Mention de danger
2.16	substance corrosive ou mélange corrosif pour les métaux	1	Met. Corr. 1	H290
3.2	corrosion cutanée/irritation cutanée	1A	Skin Corr. 1A	H314

Pour le texte intégral: voir la RUBRIQUE 16.

L'acide sulfurique pour les batteries

Numéro de la version: 2.0
Remplace la version de: 20.10.2016 (1)

Révision: 05.09.2017

Les principaux effets néfastes physicochimiques, pour la santé humaine et pour l'environnement
Corrosion cutanée provoque des lésions cutanées irréversibles, telles qu'une nécrose visible au travers de l'épiderme et dans le derme.

2.2 Éléments d'étiquetage

Étiquetage selon le règlement (CE) no 1272/2008 (CLP)

- mention danger
d'avertissement

- pictogrammes

GHS05



- mentions de danger

H290

Peut être corrosif pour les métaux.

H314

Provoque des brûlures de la peau et de graves lésions des yeux.

- conseils de prudence

P102

Tenir hors de portée des enfants.

P280

Porter des gants de protection/des vêtements de protection/un équipement de protection des yeux/du visage.

P303+P361+P353

EN CAS DE CONTACT AVEC LA PEAU (ou les cheveux): Enlever immédiatement tous les vêtements contaminés. Rincer la peau à l'eau/Se doucher.

P305+P351+P338

EN CAS DE CONTACT AVEC LES YEUX: rincer avec précaution à l'eau pendant plusieurs minutes. Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles peuvent être facilement enlevées. Continuer à rincer.

P310

Appeler immédiatement un CENTRE ANTIPOISON ou un médecin.

P390

Absorber toute substance répandue pour éviter qu'elle attaque les matériaux environnants.

- composants dangereux pour l'étiquetage acide sulfurique ... %

2.3 Autres dangers

Forme hydrogène inflammable et explosif par la corrosion des métaux. Pendant la recharge de la batterie, un mélange explosif d'hydrogène et d'oxygène peut être libéré.

Résultats des évaluations PBT et vPvB

Ce mélange ne contient pas de substance évaluée comme étant une substance PBT ou vPvB.


RUBRIQUE 3: Composition/informations sur les composants

3.1 Substances

Non pertinent (mélange).

3.2 Mélanges

Suivant notre connaissance actuelle du fournisseur, le produit ne contient aucun (autre) ingrédient classé qui contribue au classement de la substance et qui par conséquent nécessite d'être mentionné dans cette section.

Nom de la substance	Identificateur	%M	Classification selon SGH	Picto-grammes	Notes	Facteurs M
acide sulfurique ... %	No CAS 7664-93-9 No CE 231-639-5 No index 016-020-00-8 No d'enreg. REACH 01- 2119458838- 20-0164	37 - 41	Skin Corr. 1A / H314		B(a) IOELV	



Fiche de Données de Sécurité

selon Règlement (CE) no 1907/2006 (REACH)

L'acide sulfurique pour les batteries

Numéro de la version: 2.0
Remplace la version de: 20.10.2016 (1)

Révision: 05.09.2017

Notes

B(a): La classification se réfère à une solution aqueuse
IOELV: Substance avec une valeur limite indicative communautaire d'exposition professionnelle

Remarques

Pour le texte intégral des phrases H: voir la RUBRIQUE 16. Tous les pourcentages indiqués sont des pourcentages en poids, sauf indication contraire.

RUBRIQUE 4: Premiers secours

4.1 Description des premiers secours

Notes générales

Ne pas laisser la personne concernée sans surveillance. Éloigner la victime de la zone de danger. Tenir la personne concernée tranquille, au chaud et couvert. Enlever immédiatement tout vêtement souillé ou éclaboussé. En cas de malaise ou en cas de doute, consulter un médecin. En cas de perte de conscience, mettre en position latérale de sécurité et ne rien administrer par la bouche.

Après inhalation

Fournir de l'air frais. En cas de respiration irrégulière ou d'arrêt de respiration, envoyer immédiatement chercher un médecin et ordonner les premiers secours. Dans les cas de l'irritation des voies respiratoires consulter un médecin.

Après contact cutané

Après contact avec la peau, enlever immédiatement tout vêtement souillé ou éclaboussé et se laver immédiatement et abondamment avec de l'eau.

Après contact oculaire

Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles peuvent être facilement enlevées. Continuer à rincer. Tenir les paupières ouvertes et rincer abondamment les yeux pendant 15 minutes à l'eau courante. Si l'irritation oculaire persiste: consulter un médecin.

Après ingestion

Rincer la bouche immédiatement et boire beaucoup d'eau. NE PAS faire vomir. Appeler un CENTRE ANTIPOISON ou un médecin en cas de malaise.

4.2 Principaux symptômes et effets, aigus et différés

Après contact oculaire

Irritation des muqueuses.

Après contact cutané

Ampoules. Rougeur locale. Corrosif.

Après contact oculaire

Corrosif. Destruction de la cornée.

Après ingestion

L'absorption orale du produit a un fort effet corrosif sur la cavité buccale et le pharynx et présente un danger de perforation du tube digestif et de l'estomac.

4.3 Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires

Pour des conseils spécialisés, les médecins doivent contacter le centre anti-poison.



Fiche de Données de Sécurité

selon Règlement (CE) no 1907/2006 (REACH)

L'acide sulfurique pour les batteries

Numéro de la version: 2.0
Remplace la version de: 20.10.2016 (1)

Révision: 05.09.2017

RUBRIQUE 5: Mesures de lutte contre l'incendie

5.1 Moyens d'extinction

Moyens d'extinction appropriés

Nébulisation d'eau; Mousse résistant aux alcools; Poudre d'extincteur à sec; Dioxyde de carbone (CO₂)

Moyens d'extinction inappropriés

Jet d'eau à pleine puissance.

5.2 Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange

Substance corrosive ou mélange corrosif pour les métaux.

Produits de combustion dangereux

En cas d'incendie, des vapeurs et fumées peuvent être produites.

5.3 Conseils aux pompiers

En cas d'incendie et/ou d'explosion, ne pas respirer les fumées. Coordonner les mesures de lutte contre l'incendie à l'environnement. Ne pas laisser l'eau d'extinction s'écouler dans les égouts. Collecter l'eau d'extinction contaminée séparément. Combattre l'incendie à distance en prenant les précautions normales.

Équipements de protection particuliers des pompiers

Appareil respiratoire autonome (EN 133). Vêtement de protection standard pour les pompiers.

RUBRIQUE 6: Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle

6.1 Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence

Pour les non-secouristes

Mettre les personnes à l'abri. Aérer la zone touchée.

Pour les secouristes

Porter un appareil respiratoire en cas d'exposition aux vapeurs/poussières/aérosols/gaz. Utiliser l'équipement de protection individuel requis.

6.2 Précautions pour la protection de l'environnement

Éviter la contamination des égouts, des eaux de surface et des eaux souterraines. Retenir et éliminer l'eau de lavage contaminé.

6.3 Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage

Conseils concernant le confinement d'un déversement

Couverture des égouts.

Conseils concernant le nettoyage d'un déversement

Essuyer avec une matière absorbante (p. ex. chiffon, toison).

Méthodes de confinement

Utilisation des matériaux adsorbants. Matière absorbante (par exemple sable, terre à diatomées, liant acide, liant universel, sciure de bois, etc.).

Toute autre information concernant les déversements et les dispersions

Placer dans un récipient approprié pour l'élimination. Aérer la zone touchée.

6.4 Référence à d'autres rubriques

Produits de combustion dangereux: voir la rubrique 5. Équipement de protection individuel: voir rubrique 8. Matières incompatibles: voir rubrique 10. Considérations relatives à l'élimination: voir rubrique 13.



Fiche de Données de Sécurité

selon Règlement (CE) no 1907/2006 (REACH)

L'acide sulfurique pour les batteries

Numéro de la version: 2.0
Remplace la version de: 20.10.2016 (1)

Révision: 05.09.2017

RUBRIQUE 7: Manipulation et stockage

7.1 Précautions à prendre pour une manipulation sans danger

Recommandations

- mesures destinées à prévenir les incendies et à empêcher la production de particules en suspension et de poussières
Utilisation d'une ventilation locale et générale. Utiliser seulement dans des zones bien ventilées. Ne jamais verser de l'eau dans ce produit.
- manipulation de substances ou de mélanges incompatibles
Ne pas mélanger avec des lessives alcalines.
- conserver à l'écart de
Solutions caustiques.

Conseils d'ordre général en matière d'hygiène du travail

Lavez les mains après chaque utilisation. Ne pas manger, boire et fumer dans les zones de travail. Enlevez les vêtements contaminés et l'équipement de protection avant d'entrer dans une zone de restauration. Ne conservez jamais des aliments ou des boissons à proximité de produits chimiques. Ne placez jamais des produits chimiques dans des récipients qui sont normalement utilisés pour la nourriture ou la boisson. Conserver à l'écart des aliments et boissons, y compris ceux pour animaux.

7.2 Conditions d'un stockage sûr, y compris d'éventuelles incompatibilités

Gérer les risques associés

- environnements corrosifs
Stocker dans un récipient résistant à la corrosion/récipient avec doublure intérieure résistant à la corrosion.
- risques d'inflammabilité
Conserver à l'écart de toute flamme ou source d'étincelles - Ne pas fumer. Prendre des mesures de précaution contre les décharges électrostatiques.
- substances ou mélanges incompatibles
Observez le stockage compatible de produits chimiques. Conserver à l'écart des lessives, substances oxydantes, acides.

Maîtriser les effets

Protéger contre l'exposition externe tel(s) que

Températures hautes. Gel. Rayonnement UV/la lumière naturelle.

Considération des autres conseils

Stocker dans un endroit bien ventilé. Maintenir le récipient fermé de manière étanche.

- compatibilités en matière de conditionnement
Seuls peuvent être utilisés les emballages agréés (par ex. selon ADR).

7.3 Utilisation(s) finale(s) particulière(s)

Piles et accumulateurs.



Fiche de Données de Sécurité

selon Règlement (CE) no 1907/2006 (REACH)

L'acide sulfurique pour les batteries

Numéro de la version: 2.0
Remplace la version de: 20.10.2016 (1)

Révision: 05.09.2017

RUBRIQUE 8: Contrôles de l'exposition/protection individuelle

8.1 Paramètres de contrôle

Valeurs limites nationales

Valeurs limites d'exposition professionnelle (limites d'exposition sur le lieu de travail)									
Pays	Nom de l'agent	No CAS	Mention	Identificateur	VME [ppm]	VME [mg/m ³]	VLCT [ppm]	VLCT [mg/m ³]	Source
EU	acide sulfurique	7664-93-9	t, mist	IOELV		0,05			2009/161/UE
FR	acide sulfurique	7664-93-9	i	VME		0,05		3	INRS

Mention

i fraction inhalable
mist comme brouillards
t fraction thoracique
VLCT valeur limite court terme (limite d'exposition à court terme): valeur limite au-dessus de laquelle il ne devrait pas y avoir d'exposition et qui se rapporte à une période de quinze minutes, sauf indication contraire
VME valeur limite de moyenne d'exposition (limite d'exposition à long terme): mesuré ou calculé par rapport à une période de référence de huit heures, moyenne pondérée dans le temps

DNEL/DMEL/PNEC pertinents et autres seuils d'exposition

DNEL pertinents des composants du mélange						
Nom de la substance	No CAS	Effet	Seuil d'exposition	Objectif de protection, voie d'exposition	Utilisé dans	Durée d'exposition
acide sulfurique ... %	7664-93-9	DNEL	0,05 mg/m ³	homme, par inhalation	travailleur (industriel)	chronique - effets locaux
acide sulfurique ... %	7664-93-9	DNEL	0,1 mg/m ³	homme, par inhalation	travailleur (industriel)	aiguë - effets locaux

PNEC pertinents des composants du mélange						
Nom de la substance	No CAS	Effet	Seuil d'exposition	Organisme	Milieu de l'environnement	Durée d'exposition
acide sulfurique ... %	7664-93-9	PNEC	0,16 mg/l	organismes aquatiques	eau	rejets discontinus
acide sulfurique ... %	7664-93-9	PNEC	0,003 mg/l	organismes aquatiques	eau douce	court terme (cas isolé)
acide sulfurique ... %	7664-93-9	PNEC	0 mg/l	organismes aquatiques	eau de mer	court terme (cas isolé)
acide sulfurique ... %	7664-93-9	PNEC	8,8 mg/l	organismes aquatiques	installation de traitement des eaux usées (STP)	court terme (cas isolé)
acide sulfurique ... %	7664-93-9	PNEC	0,002 mg/kg	organismes aquatiques	sédiments d'eau douce	court terme (cas isolé)
acide sulfurique ... %	7664-93-9	PNEC	0,002 mg/kg	organismes aquatiques	sédiments marins	court terme (cas isolé)

L'acide sulfurique pour les batteries

Numéro de la version: 2.0
Remplace la version de: 20.10.2016 (1)

Révision: 05.09.2017

8.2 Contrôles de l'exposition

Les mesures de contrôle de cette fiche de données de sécurité ont été rédigées sur la base de l'évaluation de la sécurité chimique et de scénarios d'exposition appropriés.

Contrôles techniques appropriés

Ventilation générale. Mettre à la disposition du personnel des installations de lavage et de décontamination.

Mesures de protection individuelle (équipement de protection individuelle)

Protection des yeux/du visage



Utilisation des lunettes de protection avec une protection sur les côtés (EN 166).

Protection de la peau

Salopettes ou tabliers résistants aux acides. Bottes ou chaussures résistants aux acides.

- protection des mains



Porter des gants appropriés. Avant usage vérifier l'étanchéité/l'imperméabilité. Pour un usage spécial il est recommandé de vérifier la résistance des gants de protection indiqué plus haut contre les produits chimiques avec le fournisseur de ces gants. Un gant de protection contre les substances chimiques selon la norme EN 374 est approprié. Le choix de gants appropriés dépend non seulement du matériau, mais aussi d'autres critères de qualité qui peuvent varier d'un fabricant à l'autre. Puisque le produit représente une préparation composée de plusieurs substances, la résistance des matériaux des gants ne peut pas être calculée à l'avance et doit, alors, être contrôlée avant l'utilisation.

- type de matière

PVC: polychlorure de vinyle.

- épaisseur de la matière

≥ 0,90 mm

- délai normal ou minimal de rupture de la matière constitutive du gant

>480 minutes (perméation: niveau 6).

- mesures de protection diverse

Faire des périodes de récupération pour la régénération de la peau. Une protection de la peau (crèmes barrières/pommades) est recommandée. Se laver les mains soigneusement après manipulation.

Protection respiratoire

Lorsque la ventilation du local est insuffisante, porter un équipement de protection respiratoire. Type: B (contre les gaz et les vapeurs, inorganiques, code couleur: gris).

Contrôles d'exposition liés à la protection de l'environnement

Utiliser un récipient approprié pour éviter toute contamination du milieu ambiant. Éviter la contamination des égouts, des eaux de surface et des eaux souterraines.

RUBRIQUE 9: Propriétés physiques et chimiques

9.1 Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

Aspect

État physique	liquide
Couleur	incolore
Odeur	caractéristique

Autres paramètres de sécurité



Fiche de Données de Sécurité

selon Règlement (CE) no 1907/2006 (REACH)

L'acide sulfurique pour les batteries

Numéro de la version: 2.0
Remplace la version de: 20.10.2016 (1)

Révision: 05.09.2017

(valeur de) pH	<1 (acide)
Point de fusion/point de congélation	non déterminé
Point initial d'ébullition et intervalle d'ébullition	110 - 140 °C
Point d'éclair	non déterminé
Taux d'évaporation	non déterminé
Inflammabilité (solide, gaz)	non pertinent (fluide)
Limites d'explosivité	non déterminé
Pression de vapeur	19 hPa
Densité	1,1 - 1,4 g/cm ³
Densité de vapeur	cette information n'est pas disponible

Solubilité(s)

- solubilité dans l'eau	en toute proportion miscible
-------------------------	------------------------------

Coefficient de partage

- n-octanol/eau (log KOW)	cette information n'est pas disponible
---------------------------	--

Température d'auto-inflammabilité	non déterminé
-----------------------------------	---------------

Viscosité

- viscosité dynamique	0,0025 Pa s
-----------------------	-------------

Propriétés explosives	aucune
-----------------------	--------

Propriétés comburantes	aucune
------------------------	--------

9.2 Autres informations

Sans importance.



Fiche de Données de Sécurité

selon Règlement (CE) no 1907/2006 (REACH)

L'acide sulfurique pour les batteries

Numéro de la version: 2.0
Remplace la version de: 20.10.2016 (1)

Révision: 05.09.2017

RUBRIQUE 10: Stabilité et réactivité

10.1 Réactivité

Substance corrosive ou mélange corrosif pour les métaux.

10.2 Stabilité chimique

Le matériau est stable dans les conditions ambiantes normales et prévisibles de stockage et de manipulation, en ce qui concerne la température et la pression.

10.3 Possibilité de réactions dangereuses

Réagit au contact de l'eau, en dégageant de la pression ou de la chaleur excessive. Forme hydrogène inflammable et explosif par la corrosion des métaux. Réagit avec Alcalis. Combustants. Pendant la recharge de la batterie, un mélange explosif d'hydrogène et d'oxygène peut être libéré.

10.4 Conditions à éviter

Conserver à l'écart de eau.

10.5 Matières incompatibles

Eau. Bases. Combustants. Métallique.

10.6 Produits de décomposition dangereux

Les produits de décomposition dangereux que l'on peut raisonnablement prévoir à la suite de l'utilisation, du stockage, du déversement et de l'échauffement, ne sont pas connus. Produits de combustion dangereux: voir la rubrique 5.

RUBRIQUE 11: Informations toxicologiques

11.1 Informations sur les effets toxicologiques

Il n'existe pas de données d'essai sur le mélange comme tel.

Procédure de classification

La classification du mélange est fondée sur les composants de ceux-ci (formule d'additivité).

Classification opérée conformément au SGH (1272/2008/CE, CLP)

Toxicité aiguë

N'est pas classé comme toxicité aiguë.

Toxicité aiguë des composants du mélange					
Nom de la substance	No CAS	Voie d'exposition	Effet	Valeur	Espèce
acide sulfurique ... %	7664-93-9	oral	LD50	2.140 mg/kg	rat
acide sulfurique ... %	7664-93-9	inhalation: poussières/brouillard	LC50	850 mg/m ³ /4h	souris
acide sulfurique ... %	7664-93-9	inhalation: poussières/brouillard	LC50	375 mg/m ³ /4h	rat

Corrosion/irritation cutanée

Provoque des brûlures de la peau et de graves lésions des yeux.

Lésion oculaire grave/sévère irritation des yeux

Provoque de graves lésions des yeux.



Fiche de Données de Sécurité

selon Règlement (CE) no 1907/2006 (REACH)

L'acide sulfurique pour les batteries

Numéro de la version: 2.0
Remplace la version de: 20.10.2016 (1)

Révision: 05.09.2017

Sensibilisation respiratoire ou cutanée

N'est pas classé comme sensibilisant respiratoire ou sensibilisant cutané.

Mutagénicité sur cellules germinales

N'est pas classé comme mutagène sur les cellules germinales.

Cancérogénicité

N'est pas classé comme cancérogène.

Toxicité pour la reproduction

N'est pas classé comme toxique pour la reproduction.

Toxicité spécifique pour certains organes cibles - exposition unique

N'est pas classé comme un toxique spécifique pour certains organes cibles (exposition unique).

Toxicité spécifique pour certains organes cibles - exposition répétée

N'est pas classé comme un toxique spécifique pour certains organes cibles (exposition répétée).

Danger en cas d'aspiration

N'est pas classé comme présentant un danger en cas d'aspiration.

Autres informations

L'absorption orale du produit a un fort effet corrosif sur la cavité buccale et le pharynx et présente un danger de perforation du tube digestif et de l'estomac.

RUBRIQUE 12: Informations écologiques

12.1 Toxicité

N'est pas classé comme dangereux pour le milieu aquatique.

Toxicité aquatique (aiguë) des composants du mélange					
Nom de la substance	No CAS	Effet	Valeur	Espèce	Durée d'exposition
acide sulfurique ... %	7664-93-9	EC50	>100 mg/l	invertébrés aquatiques	48 h
acide sulfurique ... %	7664-93-9	ErC50	>100 mg/l	algue	72 h
acide sulfurique ... %	7664-93-9	LC50	16 - 28 mg/l	poisson	96 h

Toxicité aquatique (chronique) des composants du mélange					
Nom de la substance	No CAS	Effet	Valeur	Espèce	Durée d'exposition
acide sulfurique ... %	7664-93-9	EC50	>100 mg/l	invertébrés aquatiques	24 h

12.2 Persistance et dégradabilité

Des données ne sont pas disponibles.

12.3 Potentiel de bioaccumulation

Des données ne sont pas disponibles.

12.4 Mobilité dans le sol

Des données ne sont pas disponibles.



Fiche de Données de Sécurité

selon Règlement (CE) no 1907/2006 (REACH)

L'acide sulfurique pour les batteries

Numéro de la version: 2.0
Remplace la version de: 20.10.2016 (1)

Révision: 05.09.2017

12.5 Résultats des évaluations PBT et vPvB

Ce mélange ne contient pas de substance évaluée comme étant une substance PBT ou vPvB.

12.6 Autres effets néfastes

Des données ne sont pas disponibles.

Potentiel de perturbation du système endocrinien

Aucun des composants n'est énuméré.

RUBRIQUE 13: Considérations relatives à l'élimination

13.1 Méthodes de traitement des déchets

Informations pertinentes pour l'évacuation des eaux usées

Ne pas jeter les résidus à l'égout. Éviter le rejet dans l'environnement.

Traitement des déchets des conteneurs/emballages

Il s'agit de déchets dangereux; seuls peuvent être utilisés les emballages agréés (par exemple selon ADR). Des emballages complètement vides peuvent être recyclés. Manipuler des emballages contaminés de la même manière que la substance.

Remarques

Veillez bien noter toute disposition nationale ou régionale pertinente. Les déchets sont à trier selon les catégories qui peuvent être traitées séparément dans les installations locales ou nationales de gestion des déchets.

RUBRIQUE 14: Informations relatives au transport

- | | | |
|------|--|--|
| 14.1 | Numéro ONU | 2796 |
| 14.2 | Désignation officielle de transport de l'ONU | ÉLECTROLYTE ACIDE POUR ACCUMULATEURS |
| 14.3 | Classe(s) de danger pour le transport | |
| | Classe | 8 (matières corrosives) |
| 14.4 | Groupe d'emballage | II (matière moyennement dangereuse) |
| 14.5 | Dangers pour l'environnement | pas dangereux pour l'environnement selon le règlement sur les transports des marchandises dangereuses |
| 14.6 | Précautions particulières à prendre par l'utilisateur | |
| | | Les dispositions concernant les marchandises dangereuses (ADR) devront être aussi respectées à l'intérieur de ses installations. |
| 14.7 | Transport en vrac conformément à l'annexe II de la convention MARPOL et au recueil IBC | |
| | | Il n'existe pas de données disponibles. |

Informations pour chacun des règlements types des Nations unies

Transport par route, par rail ou par voie navigable de marchandises dangereuses (ADR/RID/ADN)

Numéro ONU	2796
Désignation officielle	ÉLECTROLYTE ACIDE POUR ACCUMULATEURS
Classe	8
Code de classification	C1
Groupe d'emballage	II
Étiquette(s) de danger	8



Fiche de Données de Sécurité

selon Règlement (CE) no 1907/2006 (REACH)

L'acide sulfurique pour les batteries

Numéro de la version: 2.0
Remplace la version de: 20.10.2016 (1)

Révision: 05.09.2017



Quantités exceptées (EQ)	E2
Quantités limitées (LQ)	1 L
Catégorie de transport (CT)	2
Code de restriction en tunnels (CRT)	E
Numéro d'identification du danger	80

Code maritime international des marchandises dangereuses (IMDG)

Numéro ONU	2796
Désignation officielle	ÉLECTROLYTE ACIDE POUR ACCUMULATEURS
Classe	8
Polluant marin	-
Groupe d'emballage	II
Étiquette(s) de danger	8



Dispositions spéciales (DS)	-
Quantités exceptées (EQ)	E2
Quantités limitées (LQ)	1 L
EmS	F-A, S-B
Catégorie de rangement (stowage category)	B
Groupe de séparation	1 - Acides

Organisation de l'aviation civile internationale (OACI-IATA/DGR)

Numéro ONU	2796
Désignation officielle	Électrolyte acide pour accumulateurs
Classe	8
Groupe d'emballage	II
Étiquette(s) de danger	8



Quantités exceptées (EQ)	E2
Quantités limitées (LQ)	0,5 L



Fiche de Données de Sécurité

selon Règlement (CE) no 1907/2006 (REACH)

L'acide sulfurique pour les batteries

Numéro de la version: 2.0
Remplace la version de: 20.10.2016 (1)

Révision: 05.09.2017

RUBRIQUE 15: Informations relatives à la réglementation

15.1 Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement

Dispositions pertinentes de l'Union européenne (UE)

Restrictions selon REACH, Annexe XVII

Aucun des composants n'est énuméré.

Substances dangereuses avec restrictions (REACH, Annexe XVII)					
Nom de la substance	Nom selon l'inventaire	No CAS	Type d'enregistrement	Restriction	No
L'acide sulfurique pour les batteries	ce produit répond aux critères de classification conformément au Règlement no 1272/2008/CE		1907/2006/EC annexe XVII	R3	3

Légende

R3

1. Ne peuvent être utilisés:
 - dans des articles décoratifs destinés à produire des effets de lumière ou de couleur obtenus par des phases différentes, par exemple dans des lampes d'ambiance et des cendriers,
 - dans des farces et attrapes,
 - dans des jeux destinés à un ou plusieurs participants ou dans tout article destiné à être utilisé comme tel, même sous des aspects décoratifs.
2. Les articles non conformes aux exigences du paragraphe 1 ne peuvent être mis sur le marché.
3. Ne peuvent être mis sur le marché s'ils contiennent un colorant, excepté pour des raisons fiscales, un parfum ou les deux et:
 - s'ils peuvent être utilisés comme combustible dans des lampes à huile décoratives destinées au grand public,
 - s'ils présentent un danger en cas d'aspiration et sont étiquetés R65 ou H304.
4. Les lampes à huile décoratives destinées au grand public ne peuvent être mises sur le marché que si elles sont conformes à la norme européenne sur les lampes à huiles décoratives (EN 14059) adoptée par le Comité européen de normalisation (CEN).
5. Sans préjudice de l'application d'autres dispositions communautaires relatives à la classification, à l'emballage et à l'étiquetage des substances et mélanges dangereux, les fournisseurs veillent à ce que les produits qu'ils mettent sur le marché respectent les exigences suivantes:
 - a) l'emballage des huiles lampantes étiquetées avec R65 ou H304 et destinées au grand public porte la mention ci-après, inscrite de manière lisible et indélébile: «Tenir les lampes remplies de ce liquide hors de portée des enfants» et, à compter du 1er décembre 2010, «L'ingestion d'huile, même en petite quantité ou par succion de la mèche, peut causer des lésions pulmonaires potentiellement fatales»;
 - b) l'emballage des allume-feu liquides étiquetés avec R65 ou H304 et destinés au grand public porte, à compter du 1er décembre 2010, la mention ci-après, inscrite de manière lisible et indélébile: «Une seule gorgée d'allume-feu peut causer des lésions pulmonaires potentiellement fatales»;
 - c) les huiles lampantes et les allume-feu liquides étiquetés avec R65 ou H304 et destinés au grand public sont conditionnés dans des récipients noirs opaques d'une capacité qui ne peut excéder un litre, à compter du 1er décembre 2010.
6. Au plus tard le 1er juin 2014, la Commission invite l'Agence européenne des produits chimiques à élaborer un dossier, conformément à l'article 69 du présent règlement, en vue de l'interdiction éventuelle des huiles lampantes et des allume-feu liquides étiquetés avec R65 ou H304 et destinés au grand public.
7. Les personnes physiques ou morales qui mettent sur le marché, pour la première fois, des huiles lampantes et des allume-feu liquides étiquetés avec R65 ou H304 communiquent, pour le 1er décembre 2011, puis sur une base annuelle, à l'autorité compétente de l'État membre concerné des informations sur les produits de substitution pour les huiles lampantes et les allume-feu liquides étiquetés avec R65 ou H304. Les États membres mettent ces données à la disposition de la Commission.

Liste des substances soumises à autorisation (REACH, Annexe XIV)

Aucun des composants n'est énuméré.

Règlement 166/2006/CE concernant la création d'un registre européen des rejets et des transferts de polluants (PRTR)

Aucun des composants n'est énuméré.

Directive 2000/60/CE établissant un cadre pour une politique communautaire dans le domaine de l'eau

Aucun des composants n'est énuméré.



Fiche de Données de Sécurité

selon Règlement (CE) no 1907/2006 (REACH)

L'acide sulfurique pour les batteries

Numéro de la version: 2.0
Remplace la version de: 20.10.2016 (1)

Révision: 05.09.2017

Règlement 98/2013/UE sur la commercialisation et l'utilisation de précurseurs d'explosifs

Précurseurs d'explosifs qui sont soumis à des restrictions			
Nom de la substance	No CAS	Type d'enregistrement	Valeur limite
acide sulfurique ... %	7664-93-9	Annexe II	

Légende

annexe II Substances en tant que telles ou présentes dans des mélanges ou substances au sujet desquelles toute transaction suspecte doit être signalée

15.2 Évaluation de la sécurité chimique

Pour les substances suivantes de ce mélange une évaluation de la sécurité chimique a été effectuée: acide sulfurique. Les mesures de contrôle de cette fiche de données de sécurité ont été rédigées sur la base de l'évaluation de la sécurité chimique et de scénarios d'exposition appropriés.

RUBRIQUE 16: Autres informations

Indication des modifications (fiche révisée de données de sécurité)

Révision complète de la fiche de données de sécurité.

Abréviations et acronymes

Abr.	Description des abréviations utilisées
2009/161/UE	Directive de la Commission établissant une troisième liste de valeurs limites indicatives d'exposition professionnelle en application de la directive 98/24/CE du Conseil et portant modification de la directive 2000/39/CE de la Commission
ADN	Accord européen relatif au transport international des marchandises dangereuses par voies de navigation intérieures
ADR	Accord européen relatif au transport international des marchandises dangereuses par route
CAS	Chemical Abstracts Service (numéro d'enregistrement auprès du Chemical Abstracts Service. Identifiant numérique unique n'ayant aucune signification chimique)
CLP	Règlement (CE) no 1272/2008 relatif à la classification, à l'étiquetage et à l'emballage (Classification, Labelling and Packaging) des substances et des mélanges
DGR	Dangerous Goods Regulations (règlement sur les transports des marchandises dangereuses - voir IATA/DGR)
DMEL	Derived Minimal Effect Level (dose dérivée avec effet minimum)
DNEL	Derived No-Effect Level (dose dérivée sans effet)
EINECS	European Inventory of Existing Commercial Chemical Substances (inventaire européen des substances chimiques commerciales existantes)
ELINCS	European List of Notified Chemical Substances (liste européenne des substances chimiques notifiées)
EmS	Emergency Schedule (plan d'urgence)
IATA	Association Internationale du Transport Aérien
IATA/DGR	Dangerous Goods Regulations (DGR) for the air transport (IATA) (Règlement sur les transports des marchandises dangereuses pour le transport aérien)
IMDG	International Maritime Dangerous Goods Code (code maritime international des marchandises dangereuses)
INRS	Aide mémoire technique INRS sur les valeurs limites d'exposition (ED 984) (http://www.inrs.fr/accueil/produits/mediatheque/doc/publications.html?refINRS=ED%20984)
IOELV	Valeur limite indicative d'exposition professionnelle
MARPOL	La convention internationale concernant la pollution de la mer (abrev. de "Marine Pollutant")
NLP	No-Longer Polymer (ne figure plus sur la liste des polymères)
No CE	L'inventaire CE (EINECS, ELINCS et NLP) est la source pour le numéro CE comme identifiant des substances dans l'Union européenne



Fiche de Données de Sécurité

selon Règlement (CE) no 1907/2006 (REACH)

L'acide sulfurique pour les batteries

Numéro de la version: 2.0
Remplace la version de: 20.10.2016 (1)

Révision: 05.09.2017

Abr.	Description des abréviations utilisées
No index	Le numéro index est le code d'identification attribué à la substance à l'annexe VI, partie 3, du règlement (CE) no 1272/2008
OACI	Organisation de l'Aviation Civile Internationale
PBT	Persistant, Bioaccumulable et Toxique
PNEC	Predicted No-Effect Concentration (concentration prédite sans effet)
ppm	Parties par million
REACH	Registration, Evaluation, Authorisation and Restriction of Chemicals (enregistrement, évaluation, autorisation et restriction des substances chimiques)
RID	Règlement concernant le transport International ferroviaire des marchandises Dangereuses
SGH	"Système Général Harmonisé pour la classification et l'étiquetage des produits chimiques" développé par les Nations unies
Skin Corr.	Corrosif pour la peau
Skin Irrit.	Irritant pour la peau
VLCT	Valeur limite court terme
VME	Valeur limite de moyenne d'exposition
vPvB	Very Persistent and very Bioaccumulative (très persistant et très bioaccumulable)

Principales références bibliographiques et sources de données

Règlement (CE) no 1272/2008 relatif à la classification, à l'étiquetage et à l'emballage (Classification, Labelling and Packaging) des substances et des mélanges. Règlement (CE) no 1907/2006 (REACH), modifié par 2015/830/UE.

Transport par route, par rail ou par voie navigable de marchandises dangereuses (ADR/RID/ADN). Code maritime international des marchandises dangereuses (IMDG). Dangerous Goods Regulations (DGR) for the air transport (IATA) (Règlement sur les transports des marchandises dangereuses pour le transport aérien).

Dossier d'enregistrement REACH. Fiches de données de sécurité des fournisseurs.

Procédure de classification

Propriétés physiques et chimiques: La classification est fondée sur un mélange testé.

Dangers pour la santé, Dangers pour l'environnement: La classification du mélange est fondée sur les composants de ceux-ci (formule d'additivité).

Liste des phrases (code et texte intégral comme indiqué dans le chapitre 2 et 3)

Code	Texte
H290	Peut être corrosif pour les métaux.
H314	Provoque des brûlures de la peau et de graves lésions des yeux.

Conseils relatifs à la formation

Les opérations spécifiques à réaliser pour le remplissage de la batterie sont reprises dans le manuel de montage.

Clause de non-responsabilité

Les informations contenues dans cette fiche proviennent de sources que nous croyons fiables. Cependant, l'information a été mise à disposition sans aucune garantie - explicite ou implicite - quant à son exactitude. Les conditions ou méthodes de manipulation, stockage, utilisation ou élimination du produit sont au-delà de notre contrôle et pourrait être au-delà de notre connaissance. Pour cela et pour d'autres raisons, nous ne supposons pas responsabilité et DÉCLINONS EXPRESSÉMENT LA RESPONSABILITÉ pour perte, dommage ou dépense explicitement être rejetée que de toute façon, peut résulter de la manipulation, le stockage, l'utilisation ou l'élimination et l'élimination du produit. Cette FDS a été rédigée et doit être utilisée uniquement pour ce produit dans l'application décrite. Si le produit est utilisé comme composant d'un autre produit, il est possible que les informations de cette fiche signalétique ne s'appliquent pas.